

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ATTACHES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'attaché principal

Le Président de SI CANTON DE LA GRANDE PLAGNE

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 12 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade à 100 %,

Vu l'arrêté n° 2021-032 en date du 29 novembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme CERVANTÈS Valerie	attaché	attaché principal par ancienneté	1	01/02/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à La Plagne Tarentaise,

Le 20/01/2026,

Le Président,

Le Président,
Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
135 Route d'Alim - Les Prévagnes
73210 LA PLAGNE TARENTEISE